

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 4

Artikel: 1964 : les Suisses ont dépensé 40 milliards

Autor: G.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1964: Les Suisses ont dépensé 40 milliards

54

Que faire de l'argent qu'on gagne, sinon le dépenser en achats divers, qu'il s'agisse de marchandises ou de «services»? Mises bout à bout, toutes ces dépenses ont représenté 39 215 millions de francs en 1964, alors qu'elles n'étaient que de 24 470 millions en 1958. Cette spectaculaire explosion des porte-monnaie helvétiques (privés et publics) doit être toutefois tempérée par la dépréciation du pouvoir d'achat de notre monnaie. Compte tenu de ce correctif, l'augmentation réelle des dépenses a été, de 1958 à 1964, de 9335 millions, c'est-à-dire de 38% en six ans. Autre correctif à apporter pour apprécier l'évolution réelle des dépenses des citoyens: faire abstraction de ce qu'ont dépensé les collectivités publiques. Aux prix «réels» de 1958, la consommation des ménages privés en biens et en services était de 3960 fr. par an en 1958 et par habitant et a passé, en 1964, à 4863 fr., soit 900 fr. de plus en chiffre rond.

Vivre pour manger

Avant d'étudier à quoi sont destinées ces sommes, il faut relever que l'effort en faveur de l'épargne s'est considérablement développé. Un ménage privé type ne «mettait de côté» que le 2,3% de ce qu'il dépensait en 1958. Cette proportion a passé à 8,8% en 1964, sans atteindre toutefois l'ampleur des revenus que les ménages tirent de leur fortune... pour ceux qui ont la chance d'en avoir!

Riches ou pauvres, les habitants de notre pays pensent d'abord à manger. Ils y consacrent environ un quart de leurs dépenses, cette proportion ayant toutefois tendance à diminuer, passant de 26,2% en 1958 à 24,7% en 1964... ce qui a représenté une somme de plus de 8 milliards de francs.

L'analyse fouillée conduite par le Bureau fédéral de statistique montre que les quantités alimentaires acquises par le peuple suisse croissent, mais que la demande s'est déplacée en même temps vers des produits de qualité supérieure, régime alimentaire qui s'avère être de plus en plus carné, la viande et la charcuterie représentant le quart des dépenses faites au titre de l'alimentation.

Autre signe de la prospérité générale: la part consacrée par les ménages aux dépenses en boissons et tabac est en moyenne de 10%, les achats de boissons comptant pour environ 75% de ces dépenses. S'il y a progression pour la bière et les boissons sans alcool, le vin demeure néanmoins important... au même titre que le tabac, soit environ 160 fr. par an en moyenne et par habitant.

S'il mange bien et boit de même, le Suisse voue moins de 10% de ses dépenses à son habillement, ce coefficient étant plus faible que dans plusieurs pays d'Europe occidentale... soit que le Suisse soit moins coquet, soit que les vêtements et les souliers soient moins coûteux chez nous qu'ailleurs.

Pour se loger, entretenir leur appartement, se chauffer, s'éclairer, les ménages ont consacré 19,1% de leurs dépenses en 1958 et 17% seulement en 1964. En revanche, ils investissent des montants importants pour aménager les logements (2,1 milliards en 1964) et pour les équiper en machines diverses. Dans ce secteur, les plus brillantes affaires ont été réalisées en 1962 et 1963 comme ce fut le cas en matière de voitures et autres véhicules à moteur qui, au titre des dépenses de transport et communications, ont représenté le 10,2% des dépenses en 1964, contre le 8% seulement en 1958.

2,5 milliards pour s'instruire

Le Suisse a consacré relativement beaucoup d'argent à son hygiène et à ses soins personnels (6,2% des dépenses), soit 2 milliards en 1964 se répartissant en 30% pour le coiffeur et les articles de toilette, 35% pour les dentistes et médecins, 15% pour la pharmacie, 20% pour des frais d'hôpital. En 1958, ces dépenses avaient représenté 1,2 milliard.

Au titre de l'instruction et des loisirs, à l'exclusion des écolages dans les établissements publics, les dépenses furent de près de 2,5 milliards en 1964, contre 1,4 milliard en 1958, soit 7,1% des dépenses générales.

Quant à l'assurance, sa part demeure relativement modeste et constante à environ 2% des dépenses, les primes payées ayant passé de 395 millions en 1958 à 630 millions en 1964.

Un milliard pour le tourisme

Conscient que les voyages forment l'esprit, notre peuple y consacre une part importante de ses revenus: au titre des «dépenses à l'étranger des résidents» on estime à 990 millions la somme qui fut consacrée au tourisme à l'extérieur de nos frontières, ce chiffre ayant pratiquement doublé en six ans, cette part dans les dépenses du ménage étant passée de 2,3% à 3,1%. Pour être complet, ce chiffre devrait être augmenté des dépenses de tourisme en Suisse des résidents, donnée que l'on ne connaît pas de façon précise, mais qu'on dit avoir augmenté de 70% environ en six ans.

Séminaire FAS sur l'enseignement de l'architecture à l'Université de Genève

Les 11 et 12 février 1966

**Résolutions prises par les membres de
l'INTERASSAR** (Intergroupe des Associations d'architectes du canton de Genève).

57

Formation de l'architecte et évolution de la profession.

1. La formation de l'architecte doit comprendre tous les aspects de l'exercice actuel de la profession et aborder ses aspects évolutifs tels qu'ils sont déterminés surtout aujourd'hui par les phénomènes d'industrialisation et de l'expansion démographique.
2. La méthode de l'enseignement doit donc être de caractère scientifique en s'efforçant de faire fusionner les notions de théorie et la pratique au cours d'exercices posés dans un cadre réaliste et en permettant à l'architecte d'aborder le dialogue, aujourd'hui indispensable avec d'autres professionnels.
3. La formation de spécialiste peut difficilement intervenir pendant le cours des études. Cependant, il est indispensable que l'enseignement inculque une méthode de travail capable de conduire à une spécialisation éventuelle; celle-ci peut se réaliser lors d'études post-universitaires (création d'un centre de recherche, de documentation, organisation de séminaires). Cette activité doit devenir le véritable centre d'orientation de la profession.

Orientation des études et programme d'enseignement.

1. L'enseignement doit reposer sur le fait que l'architecture est un tout, de la conception à la réalisation.
2. L'harmonisation indispensable entre les cours théoriques et la pratique est conditionnée par les ateliers et doit être étudiée préalablement et avec précision dans le cadre d'une coordination générale des cours et des travaux.
3. Le mode d'enseignement et le sanctionnement des travaux tiendront compte non seulement du produit mais encore de la méthode et ceci dans des proportions varia-

Dans le même temps, les touristes étrangers ont apporté à notre économie une contribution importante de 1,3 milliard en 1958 et de 2,6 milliards en 1964.

Telle est l'image prospère que présentait, à fin 1964, notre économie. Les premières indications que l'on possède pour 1965 montrent que la progression de la consommation privée s'est poursuivie mais qu'elle s'est ralentie légèrement, ce qui n'a rien pour surprendre.

Gy. B.

bles selon la nature de l'étude et le degré d'avancement de l'étudiant.

4. L'enseignement de l'architecture doit être limité dans le temps; le cycle des études doit pouvoir être réalisé normalement par l'étudiant.
5. L'enseignement comprend trois phases successives: la formation de base, la formation générale (diplôme) et la formation «post-universitaire». Le stage est continu, limité et contrôlé par l'école; il fait partie de la formation universitaire.
6. Le sanctionnement doit correspondre à une orientation de l'étudiant: il est basé sur le contrôle permanent du travail et le dialogue avec l'étudiant.
7. L'enseignement doit bénéficier de rapports étroits avec le milieu professionnel, de façon à éviter une rupture entre la formation et la pratique de la profession.
8. Ces méthodes impliquent une préparation minutieuse, une présence assidue et une activité pratique en rapport avec la matière enseignée de la part des cadres enseignants et la participation active des étudiants. Elles impliquent aussi l'invitation d'enseignants extérieurs à l'école.

Réforme des structures de l'Ecole d'architecture de Genève.

1. L'INTERASSAR ne pourra souscrire au maintien de l'Ecole d'architecture à Genève que si l'on procède à une réforme profonde de son enseignement et de ses structures.
2. Le milieu architectural genevois, par l'intermédiaire de ses associations professionnelles, devra avoir la possibilité de faire entendre son point de vue et d'assumer ses responsabilités dans la destinée de l'école.
3. Le règlement de l'école permet, sans modifications fondamentales, l'évolution vers des structures nouvelles.
4. Il convient de renforcer le pouvoir et l'efficacité de la Commission de l'Ecole d'architecture en lui donnant une représentation plus large, une responsabilité plus grande et une indépendance effective vis-à-vis de l'appareil exécutif de l'école.
5. La coordination de l'enseignement dans les trois écoles fédérales et cantonales devra s'établir non seulement «de facto», mais également statutairement.
6. Les étudiants doivent être associés à l'orientation de leur école: l'examen particulier des problèmes communs doit trouver une forme permanente.